



ÉLECTIONS 2020

MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALES

CAHIER DES PRIORITÉS

Pour une véritable transition
écologique de votre territoire



Un document réalisé par le mouvement associatif
FNE en Provence-Alpes-Côte d'Azur



L'urgence environnementale est au cœur des enjeux sociétaux et constitue l'une des principales attentes des citoyens envers leurs élus locaux.

Dans un contexte d'échéances électorales -municipales et intercommunales voire métropolitaines en 2020 – le mouvement FNE en Provence-Alpes-Côte d'Azur, fort de ses 250 associations et 21000 adhérents interpelle les candidats et les élus pour passer à l'action de la transition écologique.

Ce cahier rassemble les priorités sur lesquelles FNE se mobilise depuis plusieurs années. Pour atteindre cette transition sociétale, vous trouverez des actions concrètes à mettre en place et à solliciter auprès des futurs élus dans 10 domaines clefs.

SOMMAIRE

1./ FAVORISER LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	2
2./ LANCER UN PROGRAMME AMBITIEUX SUR LES DECHETS.....	2
3./ DÉVELOPPER MASSIVEMENT LA MOBILITE DOUCE ET COLLECTIVE	4
4./ AGIR POUR AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR.....	5
5./ PERMETTRE UNE ALIMENTATION Saine ET LOCALE	5
6./ METTRE FIN AUX PESTICIDES.....	6
7./ AMELIORER LA GESTION DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET MARINS.....	6
8./ STOPPER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS	8
9./ ACCELERER LA TRANSITION ENERGETIQUE	9
10./ S'ENGAGER POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE	10
Annexe	11

1./ FAVORISER LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

- Ouvrir plus d'espaces de gouvernance à la société civile :
 - Création de comités d'initiatives et de concertation citoyenne à l'échelle communale ;
 - Maintenir les conseils de développement au sein des intercommunalités et prendre en compte leurs propositions ;
 - Donner plus de moyens (financiers et humains) aux associations pour qu'elles puissent être force de propositions et de réalisations.
- Mettre en place des référendums d'initiatives citoyennes sur les projets d'aménagement ;
- Associer les ONG environnementales en amont de tous les projets d'aménagement du territoire ;
- Associer les citoyens par plus de sensibilisation et d'animation à la politique locale, en amont, en suivi et en évaluation.

2./ LANCER UN PROGRAMME AMBITIEUX SUR LES DECHETS

2.a/ Réduire la production de déchets ménagers

- Construire des objectifs de prévention des déchets dans le cadre d'un PLP-DMA (Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) au niveau communal ou intercommunal en associant la population et les associations à leur élaboration et à leur suivi ;
- Penser une tarification incitative adaptée au contexte local dès lors que la production locale de déchets reste très importante.

2.b/ Améliorer les objectifs de tri à la source

- Organiser le tri des déchets en milieu scolaire et y mener une campagne permanente de sensibilisation pour éviter le gaspillage alimentaire à la cantine et en famille, et faire comprendre les consignes de tri ;
- Étendre cette campagne de sensibilisation aux autres publics via les associations locales, les fêtes et événements locaux ;
- Faciliter le développement au niveau communal ou communautaire des structures pour la réparation et le réemploi : repair-café, associations d'insertion ou autres, etc.
- Concernant les bio-déchets : autant que possible, distribuer des composteurs individuels ; en habitat collectif ou quartiers pavillonnaires, organiser des plate-

formes de compostage collectif gérées de manière participative et avec des personnes formées comme « maître-composteur » ; en milieu urbain dense et auprès des restaurateurs et magasins d'alimentation, assurer une collecte séparée de ces bio-déchets pour leur compostage et/ou méthanisation dans des installations adaptées, éventuellement au profit d'un territoire assez vaste

2.c/ Gérer la collecte des déchets ménagers de manière efficace et entraînant pour les habitants

Pour la collecte en PAV (Points d'Apport Volontaires) :

- Organiser des dispositifs complets avec toutes les colonnes ou bacs indispensables au tri et aux ordures résiduelles ;
- Assurer la propreté et le caractère urbain de ces PAV et, ainsi, entraîner la population dans une démarche positive vis à vis de ses déchets et respectueuse de l'environnement et de l'habitat voisin.

Pour la collecte des ordures résiduelles à domicile :

- Organiser la collecte des déchets recyclables en P.A.V. recevant toute la palette des déchets pour éviter le mélange de recyclables entre eux ou leur maintien dans les ordures résiduelles.

2.d/ Valoriser les déchets verts et les apports en déchetterie

- Communiquer sur les impacts négatifs du brûlage des déchets verts sur la qualité de l'air, organiser un service de broyage à domicile ou leur collecte en zone pavillonnaire et leur récupération en déchetterie pour broyage collectif en commençant par les déchets verts municipaux ;
- Assurer au niveau intercommunal une densité de déchetterie appropriée aux enjeux locaux concernant les habitants et les petites entreprises.

2.e/ Lutter efficacement contre les déchets sauvages

- Mettre en place un règlement communal ou intercommunal de nature à faciliter la verbalisation des contrevenants et prévoyant les amendes adaptées au contexte ;
- Traiter les éventuels sites de décharge sauvage existants et, en cas de nouveau site, intervenir rapidement dès l'infraction constatée pour éviter tout effet boule de neige.

2.f/ Participer activement au suivi de l'activité des sites de traitement de déchets situés sur le territoire intercommunal

- Si de tels sites (Incinérateur, centre d'enfouissement de déchets ménagers ou de déchets inertes, ...) sont présents dans le territoire, participer à la Commission de suivi de site pour assurer que tout risque pour la santé humaine ou l'environnement

sont évités

2.g/ Contribuer aux efforts collectifs du bassin de vie pour une bonne prévention et gestion des déchets

- Participer aux instances locales organisées dans le cadre du Plan régional de prévention et gestion des déchets ;
- Mettre à disposition toutes données utiles pour évaluer la situation du bassin et aider à construire avec l'ensemble des collectivités concernées des solutions adaptées à chaque territoire.

3./ DÉVELOPPER MASSIVEMENT LA MOBILITE ACTIVE ET LES DÉPLACEMENTS COLLECTIFS

- Intégrer dans le plan métropolitain des mobilités, des contrats locaux de déplacements issus d'une large concertation territoriale sur le modèle de plans de déplacement d'entreprise ou interentreprises, en impliquant les associations ;
- Encourager le report modal ;
- Intégrer une ligne budgétaire dédiée aux modes de déplacements actifs (piétons et vélos) dans le budget annuel de la commune ;
- Inclure dans le plan métropolitain des mobilités des mesures facilitant les mobilités pour les personnes en difficultés ;
- Simplifier et rendre attractive l'offre tarifaire des transports collectifs afin d'engager un véritable report modal ;
- Mettre en place une offre de transports collectifs tôt le matin, tard le soir, le dimanche et jours fériés ;
- Assurer un cadencement soutenu de l'offre de transports collectifs sur les corridors ferroviaires et routiers avec une offre de rabattement sur les gares ferroviaires, routières et les pôles d'échanges multimodaux permettant d'assurer une connexion avec l'ensemble des communes, des quartiers, des lotissements, des zones d'emploi et d'éducation ;
- Engager une véritable rupture dans la politique du stationnement en libérant les trottoirs et les aménagements cyclables et en interdisant tout stationnement sauvage ;
- Protéger les piétons et cyclistes en réduisant la vitesse des voitures et motos, en étendant les zones 30 sur l'ensemble des centres urbains et en réduisant à 70 ou 50 km/h la vitesse sur les axes accédant aux centres urbains ;

- Autoriser et faciliter l'accès des vélos à bord des cars interurbains et des tramways ;
- Réduire les fractures territoriales sur les enjeux de mobilités (dessertes rurales et alpines) ;
- Pérenniser les lignes qui desservent les vallées alpines.

4./ AGIR POUR AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR

- Mobiliser le plus grand nombre (entreprises, associations, citoyens) sur l'ensemble des axes des Plans de Protection de l'Atmosphère en faveur de la lutte contre la pollution de l'air ;
- Faciliter le développement des mobilités actives et notamment la marche et le vélo de façon complémentaire entre communes et intercommunalités, tant en matière d'infrastructures, de pistes cyclables, que d'aménagement territorial ;
- Mobiliser les autorités de transport en faveur de l'offre collective, de transports publics, d'autopartage... en s'articulant avec le ferroviaire, colonne vertébrale d'une offre multimodale ;
- Mettre en place une politique de prévention et de gestion des déchets verts pour lutter contre leur brûlage.

5./ PERMETTRE UNE ALIMENTATION Saine ET LOCALE

- Mobiliser les citoyens sur les enjeux d'une alimentation locale :
 - Sensibilisation citoyenne et l'éducation des jeunes aux enjeux d'une alimentation saine et durable, promouvant les filières bio et locales, et la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
 - préservation des espaces agricoles et naturels ;
 - consolidation d'une agriculture écologique et raisonnée ;
 - favoriser la mise en place de jardins partagés ;
 - proposer une alimentation durable dans la restauration scolaire.
- Agir en concertation avec les intercommunalités en charge des Plans Alimentaires Territoriaux (PAT).

6./ METTRE FIN AUX PESTICIDES

- Appliquer La Loi Labbé (Zéro Phyto) dans la gestion communale des espaces verts ;
- Mettre en place une protection des habitations riveraines des zones agricoles par le recours à des arrêtés municipaux ;
- Mettre en place des chartes d'épandage en concertation avec tous les acteurs ;
- Protéger les aires de captages de l'eau potable.

7./ AMELIORER LA GESTION DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET MARINS

7.a/Améliorer la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement :

- Mettre en œuvre de la protection réglementaire sur tous les captages ;
- Diminuer les fuites sur les réseaux d'eau potable et engager une politique communale d'économie d'eau ;
- Développer la gestion publique des services de l'eau et de l'assainissement ;
- Renforcer le contrôle de la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement assurée par des opérateurs privés.

7.b/ Réduire les apports polluants :

- Appliquer la Loi Labbé (zéro pesticide, zéro désherbant sur le territoire communal) ;
- Privilégier les produits biologiques pour la restauration collective ;
- S'engager dans une politique de réduction de la pollution diffuse notamment par temps de pluie ;
- Améliorer la collecte des effluents et assurer une meilleure séparation des eaux usées et des eaux pluviales ;

- Assurer le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement y compris de l'assainissement individuel.

7.c/Préserver et restaurer les milieux aquatiques :

- Rétablir le bon fonctionnement des milieux aquatiques notamment par la reconquête des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et la préservation des zones humides ;
- Préserver et protéger les ressources patrimoniales.

7.d/Articuler la gestion de l'eau avec les documents de planification :

- Prendre en compte le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable d'Egalité des territoires (SRADDET) pour l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) ;
- Réduire et limiter l'imperméabilisation des sols ;
- Développer et renforcer la gestion globale et intégrée des milieux aquatiques notamment par des contrats de milieu et des SAGE ;
- Renforcer la gestion du risque inondation en interdisant les constructions dans les zones à risque et en développant la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature et la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques.

7.e/Développer la gestion intégrée de la mer et du littoral :

- Elaborer un volet mer dans les SCOT ;
- Développer la gestion intégrée du littoral et de la mer notamment à travers les contrats de baie ;
- Prendre en compte les zones de submersion et d'érosion marine lors de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi) ;
- Favoriser une gestion naturelle des plages notamment en laissant les banquettes de posidonie.

7.f/ Renforcer l'information, la sensibilisation et l'éducation du public :

Renforcer l'information et la sensibilisation de tous les publics sur les enjeux prioritaires du SDAGE, du plan d'adaptation au changement climatique et du DSF.

7.g/ Participer à des actions de coopération décentralisée pour améliorer l'accès à l'eau, la gestion de la ressource en eau et l'adaptation aux impacts du changement climatique.

(Application de la loi Oudin-Santini relative à la coopération internationale des collectivités territoriales dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.)

8./ STOPPER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

- Stopper la destruction et la dégradation des milieux naturels ;
- Lutter contre l'étalement urbain :
 - Avoir une vision globale sur les équipements à l'échelle de l'intercommunalité ;
 - Identifier par commune le potentiel foncier anthropisé susceptible d'être réutilisé ;
 - Soigner les entrées de villes ;
- Rétablir le bon état de conservation des habitats naturels et des espèces sauvages, reconquérir les milieux dégradés et avoir une trame écologique fonctionnelle ;
- Harmoniser les équilibres naturels et les activités humaines dans l'aménagement de nos territoires (SRADDET, SCOT, PLU(I), trame verte, bleue et bleue marine et noire, espaces protégés, qualité et densification urbaines, agriculture, lien terre-mer ;
- Mettre en place des zones agricoles protégées dans les documents d'urbanisme ;
- Préserver les terres agricoles et naturelles ;
- Lancer une politique offensive nature en ville : plantations d'arbre d'essences locales, végétalisation des murs, jardins partagés.

9./ ACCELERER LA TRANSITION ENERGETIQUE

9.a) Favoriser les mobilités écoresponsables

- Organiser des transports en commun communaux (bus à la demande par exemple) en complémentarité de ceux proposés par l'intercommunalité ;
- Aider aux mobilités actives (marche, vélo, ...) en réalisant des aménagements incitatifs et sécurisés (pistes cyclables, cheminements piétons) ;
- Faciliter le covoiturage par la création de plateformes communales de partage.

9.b) Œuvrer pour un habitat économe en énergie

- Aider à la rénovation des passoires énergétiques par la mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (en lien avec l'intercommunalité) ;
- Favoriser les permis de construire pour les projets à haute exigence énergétique (écoquartiers, bâtiments à énergie positive, etc.).

9.c) Aider les projets locaux et citoyens de production d'énergie renouvelable

- Photovoltaïque (en toiture, au sol si respect de la biodiversité et du maintien des terres agricoles et des espaces protégés) ;
- Petit hydraulique avec une vision coordonnée sur les bassins versants ;
- Petit éolien.

Les projets doivent être adaptés à la réalité de la commune, toutes les techniques n'étant pas forcément pertinentes compte tenu de la configuration et de l'environnement du territoire.

9.d) Être exemplaire dans la gestion de la commune

- Inciter les agents communaux à passer aux mobilités actives ou à l'utilisation des transports collectifs ;
- Acheter des véhicules municipaux hybrides ;
- Rénover les bâtiments municipaux existants ayant une faible performance énergétique ;
- Exiger une haute performance énergétique lors de la construction de nouveaux bâtiments communaux ;

9.e) Inciter à la transition énergétique des activités économiques du territoire

- Aider au développement de l'agriculture bio et des circuits courts ;
- Attirer sur la commune des entreprises écologiquement vertueuses ;
- Promouvoir un tourisme doux toute l'année sur le territoire communal.

10./ S'ENGAGER POUR LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

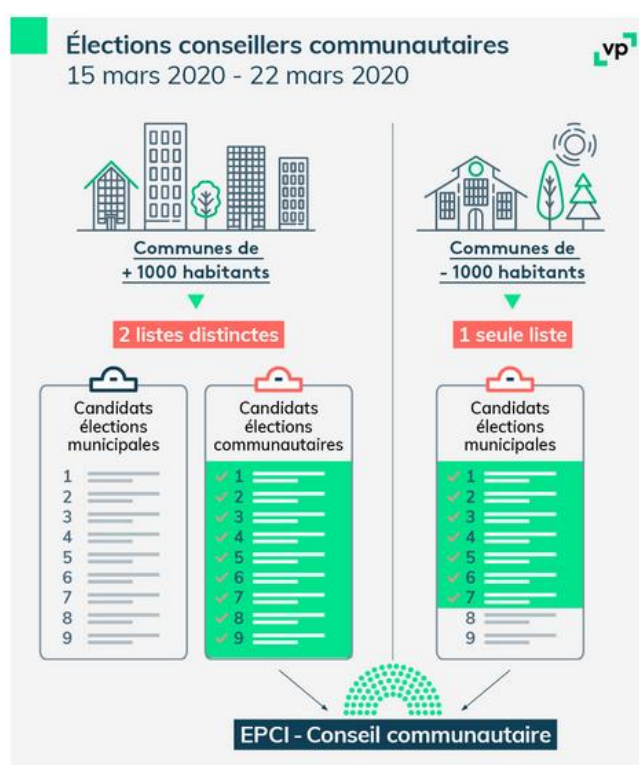
- Intégrer les trames écologiques (verte, bleu et noire) dans les documents d'urbanisme avec une politique de densification de l'existant ;
- Multiplier des ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) en Provence-Alpes-Côte d'Azur pour améliorer la connaissance et la fiabilité des cartographies dans les documents d'urbanisme ;
- Engager des projets de création d'espaces protégés ;
- Création de récifs en mer servant d'abris d'espèces ;
- Lancer des opérations de recensement de la biodiversité en se basant sur des sciences participatives citoyennes.

Annexe

ELECTIONS MUNICIPALES

1 – vous allez élire **directement au suffrage universel** des conseillers municipaux, des conseillers communautaires, et métropolitains et seront élus par les conseillers municipaux les maires et des présidents d'EPCI et de métropoles

Depuis la loi du 17 mai 2013, les conseillers communautaires, auparavant désignés par les conseils municipaux, sont élus au suffrage universel. Le mode de scrutin dépend de la taille des communes représentées. En général Les citoyens utilisent un seul bulletin de vote mentionnant une liste de candidats aux élections municipales, ainsi que la liste de candidats au mandat de conseiller communautaire qui lui est liée ("liste intercommunale").



En ce qui concerne plus particulièrement le mode d'élection des **conseillers métropolitains, les métropoles de droit commun** sont soumises aux mêmes règles que celles applicables à tous les EPCI à fiscalité propre.

LES COMPETENCES DES COMMUNES et EPCI

Les **communes** bénéficient de la **clause de compétence générale** leur permettant de régler par délibération toutes les affaires relevant de leur niveau. Les **principales compétences** exercées relèvent des domaines suivants : **urbanisme, logement, environnement**, gestion des écoles préélémentaires et élémentaires. La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences optionnelles et obligatoires transférées de la commune à la communauté de communes.